



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

V/Réf. : 186794/22595/FB

N/Réf. : 202210027369

Paris, le

- 5 DEC. 2022

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre national d'évaluation (CNE) de Lille-Sequedin (Nord) qui s'est déroulée du 18 au 19 mai 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant du pilotage par l'administration centrale

Conformément à la circulaire du 17 juillet 2015, l'administration centrale assure le pilotage de l'activité des CNE et le suivi des personnes détenues condamnées qui y sont placées.

- Concernant la planification des sessions :

Le bureau SP2, en charge de la gestion des détentions à la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, assure, en lien avec les différents CNE, l'élaboration du planning des sessions des différents sites. L'objectif poursuivi est de pouvoir, au regard des objectifs fixés par la DAP, prendre en compte leurs contraintes et spécificités respectives. Ce sont les agents du pôle « CNE » de ce bureau qui s'assurent de la complétude des dossiers des personnes détenues et de la diffusion de ceux-ci auprès des directions des divers CNE. Enfin, ce sont les agents de la section « orientation » de ce bureau qui préparent les décisions d'affectation.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Actuellement, en moyenne, le délai d'attente moyen varie entre sept à huit mois (il existe des variations entre les directions interrégionales), il était encore de douze mois en début d'année 2022 mais il n'est noté aucun retard pour les évaluations qui concernent les personnes détenues femmes. Pour 2023, l'administration centrale réfléchit à une nouvelle procédure qui permettra de limiter encore ces délais.

- Concernant le suivi des personnes affectées au CNE :

Dans le cadre du suivi des personnes détenues placées au CNE, un rédacteur de la section « orientation » du bureau SP2 est en responsabilité de chacun des sites CNE. A ce titre il participe à la CPU dite « de mi-session », à l'occasion de laquelle est effectuée la revue des dossiers de l'ensemble des personnes détenues. Il apporte à l'équipe pluridisciplinaire toutes informations utiles à l'orientation des personnes détenues et recueille les éléments permettant de préparer leur affectation. Ce temps d'échanges institutionnalisés permet d'assurer le suivi de chaque site.

Le rédacteur en charge du site CNE réalise ensuite la rédaction des décisions d'affectation et leur transmission aux différentes directions interrégionales (DISP) sur la base des préconisations transmises sous forme de synthèses par les CNE dans le cadre des évaluations en personnalité.

- Concernant la coordination :

Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le bureau SP2 travaille actuellement à la capitalisation, à l'actualisation et à la diffusion, pour le CNE, des fiches de présentation établies pour chaque établissement pour peines. Cette démarche est complémentaire du déploiement de la plateforme « IPRO 360° » assuré par l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP). C'est dans cet esprit qu'a pu être envisagé, par exemple, le déplacement d'une délégation du centre de détention de Casabianda au centre pénitentiaire sud francilien (CPSF) de Réau.

L'organisation d'une réunion de regroupement des responsables de CNE est d'ailleurs prévue au cours du premier semestre 2023 par le bureau SP2.

2- S'agissant de la prise en charge par l'établissement

- Concernant l'évaluation des personnes détenues :

Le recueil des informations en amont est effectif. Ce dernier permet d'anticiper les demandes d'interprètes auprès des magistrats mandants. À chaque session et à l'issue de la CPU « arrivants », les éventuels besoins sont portés à la connaissance du service de l'application des peines (SAP).

Pour les personnes détenues faisant l'objet d'une "évaluation de dangerosité", il leur est rappelé, conformément aux dispositions de la circulaire du 17 juillet 2015, qu'une fois revenues en établissement pour peine elles ont la possibilité de solliciter auprès du juge de l'application des peines la consultation de la synthèse CNE afin de préparer leur comparution au tribunal d'application des peines (TAP). Cette consultation ne pouvant se faire au CNE (délai d'élaboration des synthèses qui intervient nécessairement après leur départ), il est demandé aux évaluateurs du CNE, CPIP, psychologues et personnels de détention, de prévoir un dernier entretien de bilan avec chaque personne détenue pour leur expliquer ce qui a été relevé au cours de l'évaluation et les axes de travail identifiés.

- Concernant la formation des personnels :

Le plan de formation 2022 intègre une formation sur la supervision et l'analyse des pratiques qui a vocation à faire l'objet d'une programmation pluriannuelle. Dans ce cadre, la direction de l'établissement a sollicité l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) des Hauts-de-France. Une première action a été menée en mai 2022 et les formations continues dispensées au bénéfice des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont également proposées aux surveillants affectés au CNE (génogramme, programme RESPIRE, méthodes d'intervention du SPIP, etc.). Les psychologues bénéficient d'un temps dédié (DIRES : Documentation Information Recherche Enseignement Supervision) à raison d'une demi-journée par mois. Parallèlement, la direction du CNE travaille à l'identification des besoins.

Le livret « arrivant au CNE » a été actualisé et comporte désormais dans son préambule les modalités d'évaluation au CNE.

- Concernant la vie en détention :

L'établissement ne fournissait pas de réfrigérateur aux personnes financièrement indigentes en se fondant sur les dispositions de la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention, qui ne prévoyait pas la gratuité du réfrigérateur dans le cadre des réponses à apporter aux personnes détenues sans ressources suffisantes. L'établissement envisage maintenant la mise à disposition gratuite d'un réfrigérateur aux personnes détenues sans ressources suffisantes comme le prévoit, à concurrence de ce que peut supporter le réseau électrique local, la circulaire du 07 mars 2022.

Deux postes de travail au service général sont prévus à l'organigramme du « QPEC », quartier d'évaluation et de prise en charge (situé dans le bâtiment de l'ancien quartier maison centrale, dont le rez-de-chaussée est dédié au CNE et l'étage à l'unité pour détenus violents - UDV). À ce jour, seul un des deux postes est pourvu. Le recrutement d'un poste au service général supplémentaire est en cours, ce recrutement permettra à l'auxiliaire présent de bénéficier de son jour de repos hebdomadaire.

Quand la personne détenue quitte son établissement d'origine pour rejoindre le CNE et qu'elle y occupe un poste de travail, la pratique commune en établissement est de favoriser le maintien en poste. Un remplaçant occupera le poste du titulaire le temps de son absence. En effet, le transfert effectué pour le besoin d'une évaluation n'est pas une cause de déclassement.

La personne détenue, s'inscrivant au sein d'un parcours « longue peine » n'est pas assurée d'obtenir un aménagement de peine et ne saurait être pénalisée par sa démarche de réinsertion.

Du fait de la levée des restrictions liées à la crise sanitaire, les détenus bénéficient d'un accès individuel à la bibliothèque, sur demande, du lundi au vendredi de 14h30 à 15h00. Les activités proposées par les partenaires sont portées à la connaissance des publics par voie d'affichage. Les activités encadrées peuvent être proposées à cinq détenus au maximum. Pour les activités libres, l'accès à la salle de musculation est autorisé sur le créneau de promenade du matin et l'accès à la salle d'activité est, quant à lui, possible sur le créneau de la promenade de l'après-midi.

- Concernant l'ordre intérieur :

Dans le but de respecter la dignité et l'intimité de la personne détenue affectée au CNE, les fouilles sont réalisées dans une salle dédiée située au rez-de-chaussée. Celle-ci respecte les normes édictées : présence d'une patère, mise à disposition d'un tapis de sol, affichage ayant trait au déroulement d'une fouille.

De plus, dans l'axe de travail prévu au titre de l'année 2022, la planification et l'exécution des fouilles de cellules aléatoires seront étudiées afin d'atteindre l'objectif poursuivi : renforcer la formalisation et la traçabilité des contrôles de sécurité et, notamment, la planification et l'exécution dans Genesis de ces contrôles.

- Concernant les relations avec l'extérieur :

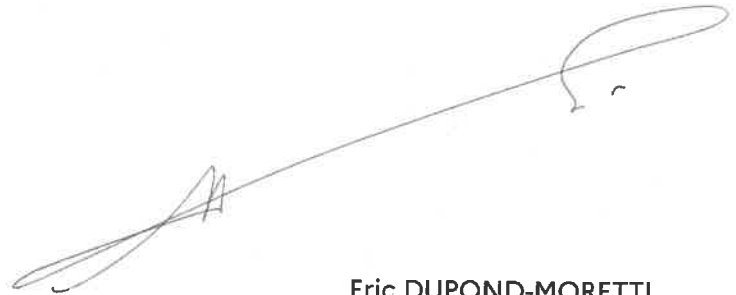
Une étude de faisabilité d'extension des créneaux disponibles pour l'organisation des parloirs, qu'il s'agisse des jours (jours fériés ou jours consécutifs) ou de la durée (parloirs doubles), est en cours au regard des possibilités offertes par l'organisation du service.

Les personnes non habilitées ne sont plus autorisées à effectuer des écoutes. Celles-ci ne sont plus utilisées dans le cadre de l'évaluation. Une procédure de formalisation des écoutes est en cours.

- Concernant la santé :

La procédure en vigueur au sein de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) a été transmise à l'hôpital de rattachement et plus précisément soumise à l'appréciation de la cellule « qualité » du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille qui a mis à l'étude une nouvelle fiche.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI